



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

ARRETE DE POLICE AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE N°19-2025

Le Maire de la commune de SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,

Vu l'article L. 2122-28 et L. 2212-2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 3321-1, L.3331-1 et L. 3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L. 3335-1 et L. 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande du 11 mars 2025 de Monsieur VACHERON Lionel Président de l'association Les Z'amis de St Georges, demeurant 19 rue Centrale à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE, sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boisson temporaire de 1^{er} et 3^è groupe, **le Samedi 26 avril 2025 de 19h00 à 01h30**, à l'occasion d'une soirée dansante qui aura lieu à la salle des Fêtes de Saint-Georges-Haute-Ville.

ARRETE

Article 1 : Monsieur VACHERON Lionel Président de l'association Les Z'amis de St Georges, demeurant 19 rue Centrale à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE, est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire de 1^{er} et 3^è groupe **le Samedi 26 avril 2025 de 19h00 à 01h30**, à l'occasion d'une soirée dansante qui aura lieu à la salle des Fêtes de Saint-Georges-Haute-Ville.

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

ARTICLE 5 : Il sera transmis à :

- Gendarmerie de Montbrison
Monsieur VACHERON Lionel

Fait à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,
Le 21 mars 2025
Le Maire, Frédéric MILLET

Le présent arrêté a été
mis en ligne le : 21/03/2025
Le Maire,
Frédéric MILLET

